

Syndicat Forestier du Finistère

AG du 11 09 2021

Ecole du Nivot

Bienvenue à tous

Ordre du jour

0 – Accueil, remerciements à notre hôte et présentation ordre du jour

1 - Rapport Financier, approbation comptes 2020.

2 - Rapport Moral , rapport d' activité 2020, site Web, présentation des référents, quitus aux administrateurs, budget prévisionnel 2021, fixation cotisation 2022

3 - Le bois, atout majeur pour décarboner

Le marché du carbone pour les forestiers : Fransylva services

Exemple de projets Label bas carbone : Ecole du Nivot

Réduction de l'impact carbone des Exploitation Agricoles : Mr Sevenou

Synthèse et perspectives

4 - Chasse : coopération Syndicat - FDC 29, plans de chasse 2021-22 - D Autret Président FDC29 et B Genouel

5 - Réglementation : plantations et zones humides – G Hoeffler (DDTM) et L Le Pape

6 - Elections nouveaux administrateurs (1/3 sortant)

7 – Conclusion : A De Kernier, Président de l'Union Régionale

1 - Rapport Financier, approbation comptes 2020

- Comptes 2020 : un résultat négatif de 5665€
 - Contribution au recrutement assistante pour l'Union Régionale
 - Principales charges : cotisation nationale, soutien UR, RC Groupama, F d'O, frais de déplacements
- Au 31 décembre 2020 la situation bancaire était la suivante
 - Compte chèques : 2 209€
 - Compte trésorerie : 27 712€
 - Epargne bancaire à terme : 41 000 €
- Les comptes ont été examinés le 26/01/21 par le CA qui a donné quitus de sa gestion au trésorier
- Première résolution : « L'assemblée approuve les comptes de l'exercice 2020 »

2.1 – Le rapport moral d'un nouveau président

- L'objet, la « ligne » du syndicat
 - Quelle **vision** du propriétaire forestier finistérien
 - Quelle **stratégie** syndicale pour défendre **ses intérêts**
- Une évidence : l'objet de notre syndicat est de défendre les intérêts de **tous** les propriétaires forestiers, quelle que soit la **taille de votre forêts** et vos **orientations**, sylviculture de production, valorisation de service ou loisirs et ce dans le **respect de la loi**. C'est mon engagement. C'est notre finalité.
- Une conviction : l'union fait la force.
 - **Action collective** au sein du syndicat : bureau, référents, CA
 - Recherche de **positions communes** avec chasseurs et agriculteurs
 - Entre **forestiers bretons** face aux acteurs politiques régionaux et au sein de la filière bois

2.1 – Le forestier : un propriétaire privé, un gestionnaire

- Propriétaire privé, remis en cause
 - Nous avons le droit de choisir notre itinéraire sylvicole dans le respect de la loi
 - **Danger** : le Rapport Cattelot (recommandation 16),
 - Forêt bien commun, cogestion avec la société civile
 - Nous ne devons pas avoir peur de la confrontation
- Gestionnaire confronté à un environnement de plus en plus complexe
 - Nous gérons déjà durablement nos forêts : PSG, CPBS, études impacts...
 - **Danger** : Extension des EBC, déploiement fibre...
 - Nous devons savoir compter sur 50 à 100 ans
 - Nous devons anticiper le réchauffement climatique

2.1 – Le forestier : un architecte, porteur d'intérêts généraux, économiques, écologiques, sociétaux résultant de l'équilibre feuillus - résineux

	Filière bois Bretagne 15 000 emplois	Superficie forêt 29 : 100 000 ha	Lutte CO2	Autres fonctions	Croissance annuelle forêt 29
Feuillus 29	7% sciages	72%	Séquestration	Essentiel pour biodiversité et sociétal	+3000 ha
Résineux 29	90% sciages	28%	Séquestration + Stockage + substitution		-1000ha

Jouer la **complémentarité des résineux et des feuillus est tout à fait possible car il y a des surfaces disponibles** : croissance naturelle des accrus forestier (2-3% / an), friches importantes (100 000 ha), répartition feuillus 75% / résineux 25%, libération de terres agricoles de faible valeur. Il y a donc de **la place pour toutes les sylvicultures, au bénéfice de l'économie, de l'écologie et de la société.**

2.1 – Des forestières et forestiers passionnés

- Retrouver leurs témoignages sur notre site web
 - <https://www.fransylva.fr/syndicat-forestier-prive-Finistere-Quimper?IDSyndicat=62>
 - <https://www.fransylva.fr/syndicat-forestier-prive-Finistere-Quimper-etre-propretaire-28000-hommes-et-femmes.html>
- Ajouter au « savoir-faire » le « faire savoir »
 - Voir le documentaire « Forêt Passion » <https://www.foretpriveelimousine.fr/>
- Être le véritable ambassadeur de notre vision de la forêt privée auprès :
 - Des forestiers non encore adhérents au syndicat
 - Des élus, sensibles au maintien des 15 000 emplois de la filière bois

2.1 – Jamais la forêt n’a suscité autant d’attentes

Fonction économique	Fonction environnementale	Fonction sociétale
• Cours du bois partout en hausse • Objectif d’augmentation de la production de bois française de 48 à 83 Mm3 (SNBC) • Programme Breizh Foret Bois • Filière de 400 000 emplois non délocalisables	• Au cœur de la réduction des émissions de CO2 dans la construction (RT 2020) et dans l’agriculture • Investissement des entreprises dans les massifs forestiers et les projets Label Bas Carbone • 75% de la biodiversité • Filtrage gratuit de l’eau	• Croissance annuelle de la surface de 2 à 3%, • Production prélevée partiellement • Les Français aiment s’y ressourcer : développement de la sylvothérapie • Demande de baux de chasse toujours forte

2.1 – Comment faire pour que nous puissions bénéficier de ces opportunités

- Faire évoluer notre modèle syndical pour obtenir le juste prix de nos bois au sein de la filière
 - Evolution du modèle basé sur le bénévolat – renforcement du niveau régional
 - Exemple du discours mensonger sur les exportations de chênes chinoises :
 - 0,3 mM3 exportés en 2020 pour une production biologique de 55 mM3 (feuillus)
- Lutter pour conserver notre autonomie de gestion et défendre nos droits
- Se positionner progressivement sur les marchés du carbone et des services de l'écologie aux entreprises
 - Sortir du modèle unique « vente de grumes à un scieur »
- Ne pas laisser le champ libre aux organisations environnementalistes
 - Être conscient ! (voir le film « le temps des forêts »)
 - Agir auprès du terrain et des élus

2.1 – Premières étapes de notre renforcement

- Affirmer, réaffirmer l'objet du syndicat
- Passer le bureau de 3 à 5 membres
- Recruter une assistante à temps partiel, choisir un outil de gestion des adhésions (2021)
- Identifier, mobiliser et motiver nos référents terrains (2021)
- Créer un site web (2021)
- Clarifier et étendre nos garanties en matière d'assurance RC (2021)

2.1 – Conclusion : « aide-toi, le ciel t'aidera »

- Témoignez de votre passion de forestier sur notre site web
- Prenez contact avec votre référent,
 - Soyez avec lui notre représentant sur le terrain
- Recrutez de nouveaux adhérents
 - Aujourd'hui 550 adhérents sur 28000 propriétaires
 - Cotisation modique en regards de nos services

Aide à valorisation de nos bois	Défense de nos droits	Assurance RC	Information
------------------------------------	--------------------------	--------------	-------------

2.2 – Synthèse du rapport d'activité 2020

- Malgré la Covid, 2020 a été une année intense et active.
 - Représentation de la « forêt » et de ses propriétaires dans les instances et commissions variées du département, de la région et de l'union nationale
 - Gestion des adhésions et cotisations de nos 500 membres avec un outil de gestion, une assistante a temps partiel, le soutien d'un expert comptable.
 - Traitement 3 dossiers d'assurance
 - Élection d'un nouveau président
 - Mise en place d'un bureau élargi et définition d'un plan d'action 2021 susceptible de renforcer le soutien aux adhérents
 - Analyse et alerte relatives au rapport Cattelot
 - Gestion avec la FDC d'un bon équilibre sylvo-cinégétique
 - Fournitures d'avis éclairés aux adhérents sur la valeur et vente de leurs bois
 - Information des adhérents via notre journal Forestier de l'Ouest

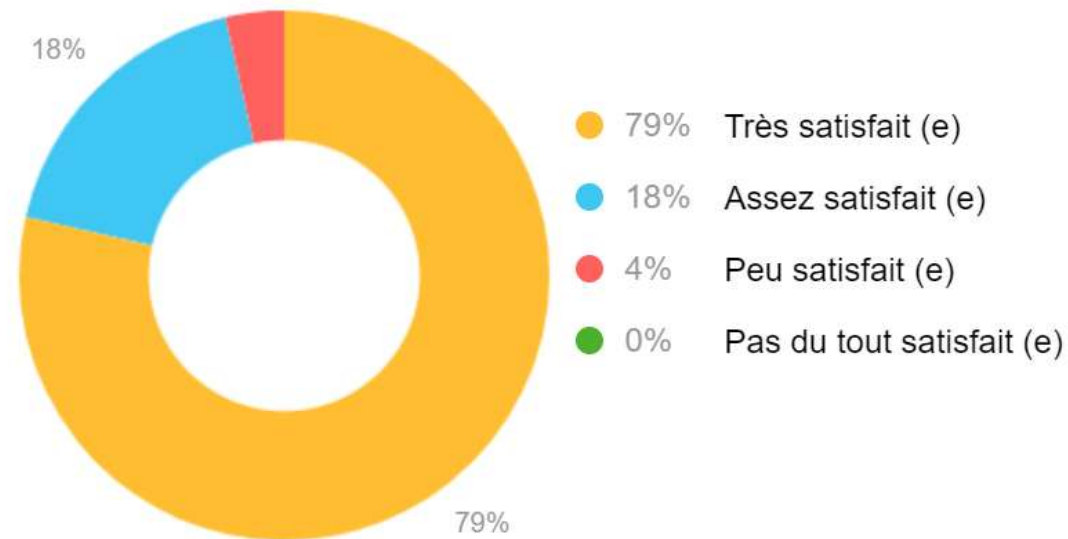
2.3 – Quitus aux administrateurs (1/2)

- Deuxième résolution : « l'assemblée » donne quitus aux administrateurs pour la gestion 2020 du syndicat
- Troisième résolution : « l'assemblée approuve le rapport moral présenté par le président »

2.3 – Quitus aux administrateurs (2/2)

En 2020, l'action syndicale vous a :

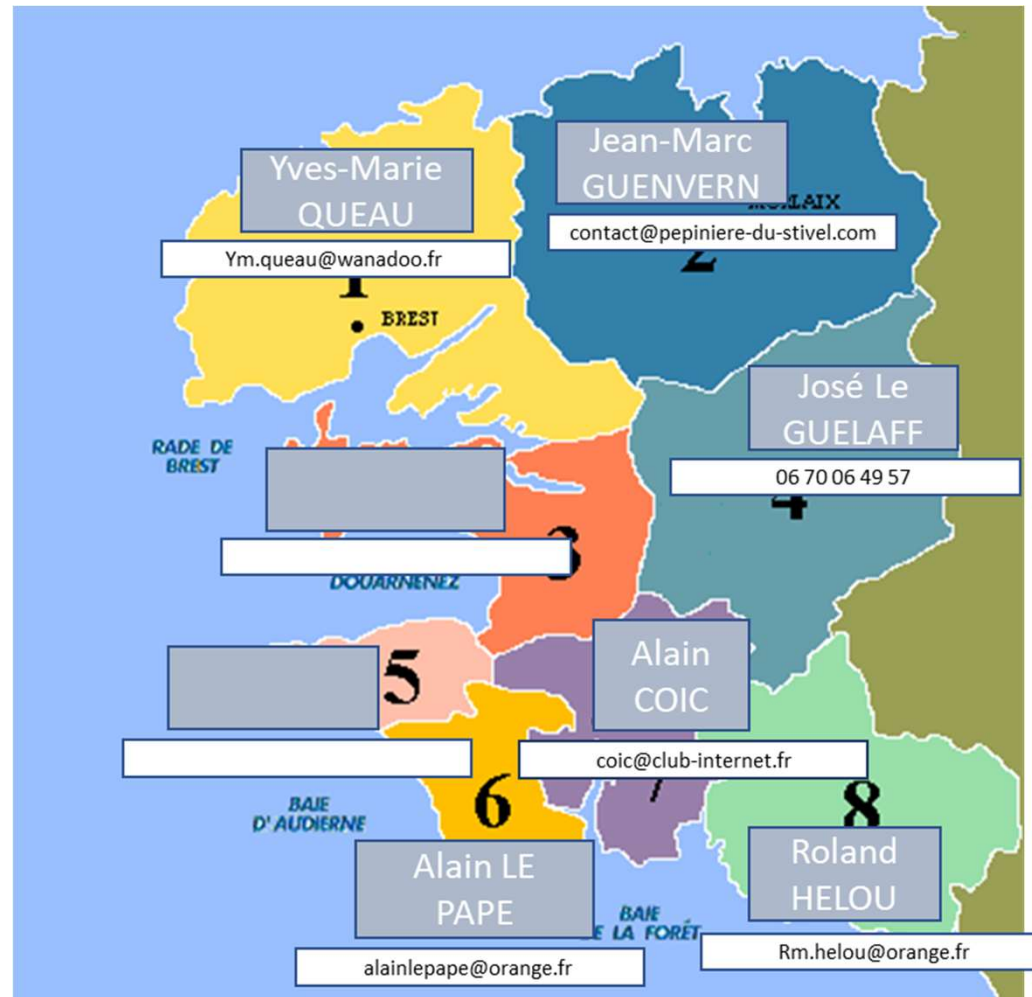
4 choix choix unique



2.4 – Notre Site web

- <https://www.fransylva.fr/syndicat-forestier-prive-Finistere-Quimper?IDSyndicat=62>
- <https://www.fransylva.fr/syndicat-forestier-prive-Finistere-Quimper-etre-propretaire-28000-hommes-et-femmes.html>
- Syndicat forestier prive finistere

2.5 – Nos référents terrains



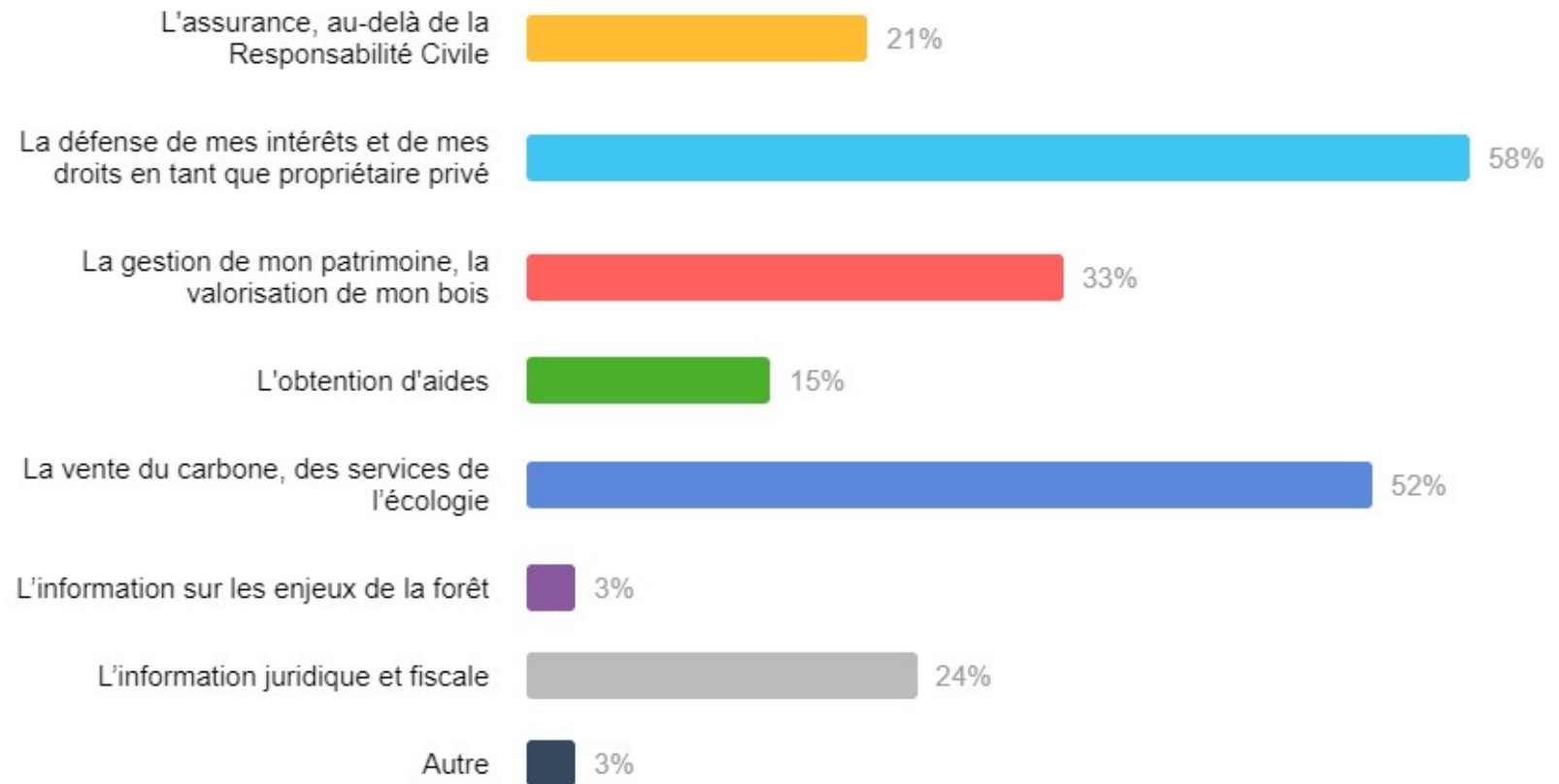
2.6 – Budget prévisionnel 2021, présenté au CA le 26/01/21

Charges		Recettes	
		Cotisations	27981 / 27992
Secrétariat	6200 / 500	Intérêts	20
RC Groupama	4870 / 4878		
Divers / repas CA / La poste / Fournitures	2258 / 2359	Total recettes	28 001 €
Déplacements	5000 / 2647		
Frais AG	1000	Solde budget prévisionnel	- 4 077 € / -2000
Comptable	500	Provision invest Web	- 5000 € / 0
Ordinateur	300		
Cotisation UR	1250		
Cotisation nationale	6000		
Revue F d'O	4700 / 3983		
Total charges	32 078 €		

2.6 - Cotisations 2022

- Nous avons renforcé nos garanties avec Groupama : chûtes d'arbres sur véhicules
- Nous développons, renforçons l'activité syndicale : site web, assistante, bureau, référents...
- Nous allons devoir appliquer les nouvelles règles Fransylva (+2150€)
- Nous n'avons pas eu d'augmentation ces dernières années
- Le CA propose à l'AG une légère augmentation de la cotisation :
 - De la partie fixe : +3€ ➔ **30 €** en 2022
 - De la cotisation à l'hectare : + 0,1€ H ➔ **1 € ha** en 2022
 - Du forfait assurance 2022 :
 - **9.5€** (+ 1,88€) < 100ha, 100 ha < **19€** (+2,23 €) < 250 ha, **38 €** (+4,46) > 250 ha
- Quatrième résolution : « l'assemblée approuve le barème de cotisation 2022 proposé par le CA »

2.6 – Attentes futures des adhérents



3- Le bois, atout majeur pour décarboner

- 3.1 – le marché du carbone aujourd’hui pour les forestiers – Fransylva service
- 3.2 – exemple de projet Label Bas Carbone en Finistère – Ecole du Nivot
- 3.3 – réduction de l’impact carbone des exploitations agricoles – Chambre d’agriculture du Finistère – Mr Sevenou
- 3.4 – questions / réponses, conclusions et perspectives

Le marché du carbone aujourd'hui pour les forestiers – Fransylva Services



LABEL BAS CARBONE EN FORET FRANÇAISE

Accompagner, renouveler & adapter



Hortense WIART

Assemblée Générale du Finistère
11 Septembre 2021

Fransylva Services

Apporter des services aux adhérents du réseau Fransylva pour leur permettre de mieux assurer et renouveler leurs forêts



- ▶ Président Philippe de Dreuzy
- ▶ Eric Toppan : Directeur général
- ▶ Hortense WIART :
 - ▶ Chargée de projets carbone et de développement Financements Innovants
- ▶ Patrick Lionel MOUNIAKA :
 - ▶ Chargé de développement Sylvassur & Financements Innovants
- ▶ François CARIOU :
 - ▶ Chargé de développement des Services Sylvassur & Financements Innovants



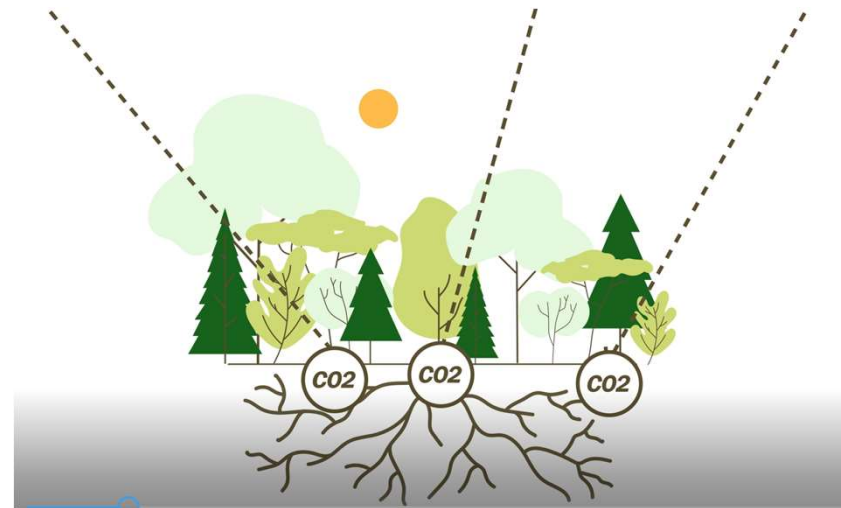
Forêt & Carbone

Atténuation

► Puits de carbone

- ✓ La forêt absorbe environ 15% des émissions de GES nationales / année

- ✓ **80 MTCO2** (in situ et ex situ) → 2050



Qu'est ce que la contribution carbone volontaire ?

► **Émergence :**

- ✓ 10 ans de recherche des forestiers
- ✓ Reconnaissance des **services rendus par la forêt**
- ✓ Cadre international de « compensation » volontaire (Kyoto 1997)
- ✓ Indépendant d'une contrainte réglementaire (Art. 6 Accords de Paris et EU ETS)
- ✓ Pas un actif, mais un **financement de projets forestiers**

Simon MARTEL Loïc CASSET Olivier GLEIZES

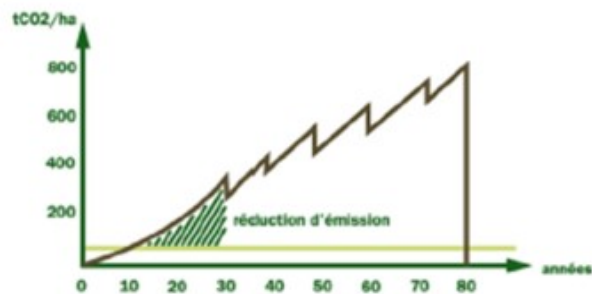
FORÊT ET CARBONE
COMPRENDRE, AGIR, VALORISER



- ## ► **Volonté ↗ société et privé de contribuer en France**
- ## ► **Fort besoin de financement pour renouveler & adapter les forêts**

Label Bas Carbone & Forêt

Contribution des entreprises
à des projets **forestiers français**



Source MTE

Outil de certification carbone

**LABEL BAS
CARBONE**

Piloté par le



Les Objectifs :

❖ **Déclencher des changements de pratiques** qui **améliorent la séquestration du carbone** et l'usage des produits bois

❖ **Gestion multifonctionnelle :**

- soutenir les **enjeux de la gestion forestière** (sécheresses, crises sanitaires, impasses de gestion)
- et le **potentiel de séquestration carbone** avec ses **co-bénéfices** (production de bois, emploi, biodiversité, économie locale, eau...)



**LABEL BAS
CARBONE**

❖ La finance carbone : nouvel outil de financement des forestiers



► Trois méthodes forestières :

1.

LE BOISEMENT DE TERRES AGRICOLES OU DE FRICHES

2.

LA RECONSTITUTION DE FORÊTS DÉGRADÉES
QUI SUBISSENT LES ALÉAS CLIMATIQUES

3.

LE BALIVAGE DE TAILLIS

Eligibilité du projet

- ✓ **Surface** : à partir de 1ha
- ✓ Ne **pas avoir débuté les travaux** avant la notification
- ✓ Période de **30 ans d'engagement** (ou révolution pour les peupliers)

1 Boisement	2 Reconstitution des peuplements forestiers dégradés	3 Conversion de taillis en futaie sur souche
Conversion de terres qui n'étaient pas forestières 10 ans auparavant	Suite aux aléas naturels ou non (tempête, incendie, dépérissement intense ...)	Station de bonne fertilité, densité minimale des tiges d'avenir
Moins de 15m ³ /ha d'accrus-broussailles	Dégradation survenue 5 ans maximum avant 20% des tiges présentes 50% de pertes foliaires	Taillis âgés de 10 à 30 ans
Diagnostic stationnel	Diagnostic stationnel, de dépérissement ou avis de coupe sanitaire du CRPF	Démonstration de fertilité du taillis



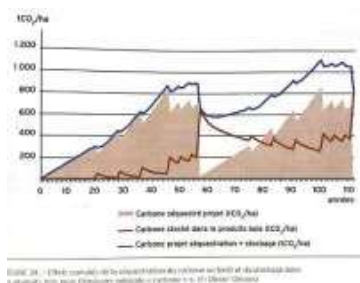
Expertise Carbone



Relevé de données terrain

données terrain									
N°	Parcelle	Mesure	Point de mesure	Cote	Essai	Essai	Essai	Essai	Essai
1	100	100	100	100	100	100	100	100	100
2	100	100	100	100	100	100	100	100	100
3	100	100	100	100	100	100	100	100	100
4	100	100	100	100	100	100	100	100	100
5	100	100	100	100	100	100	100	100	100
6	100	100	100	100	100	100	100	100	100
7	100	100	100	100	100	100	100	100	100
8	100	100	100	100	100	100	100	100	100
9	100	100	100	100	100	100	100	100	100
10	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Croissance forestière



Quantification carbone

Stock écosystème forestier

Stock produit bois

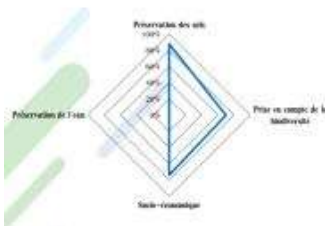
Substitution fossile



= Réductions d'Emissions labellisées

TCO2eq

❖ Critères de qualité



Intégrité environnementale

Bonus en points des co-bénéfices



Audit et Vérification
Projets sur **30 ans**



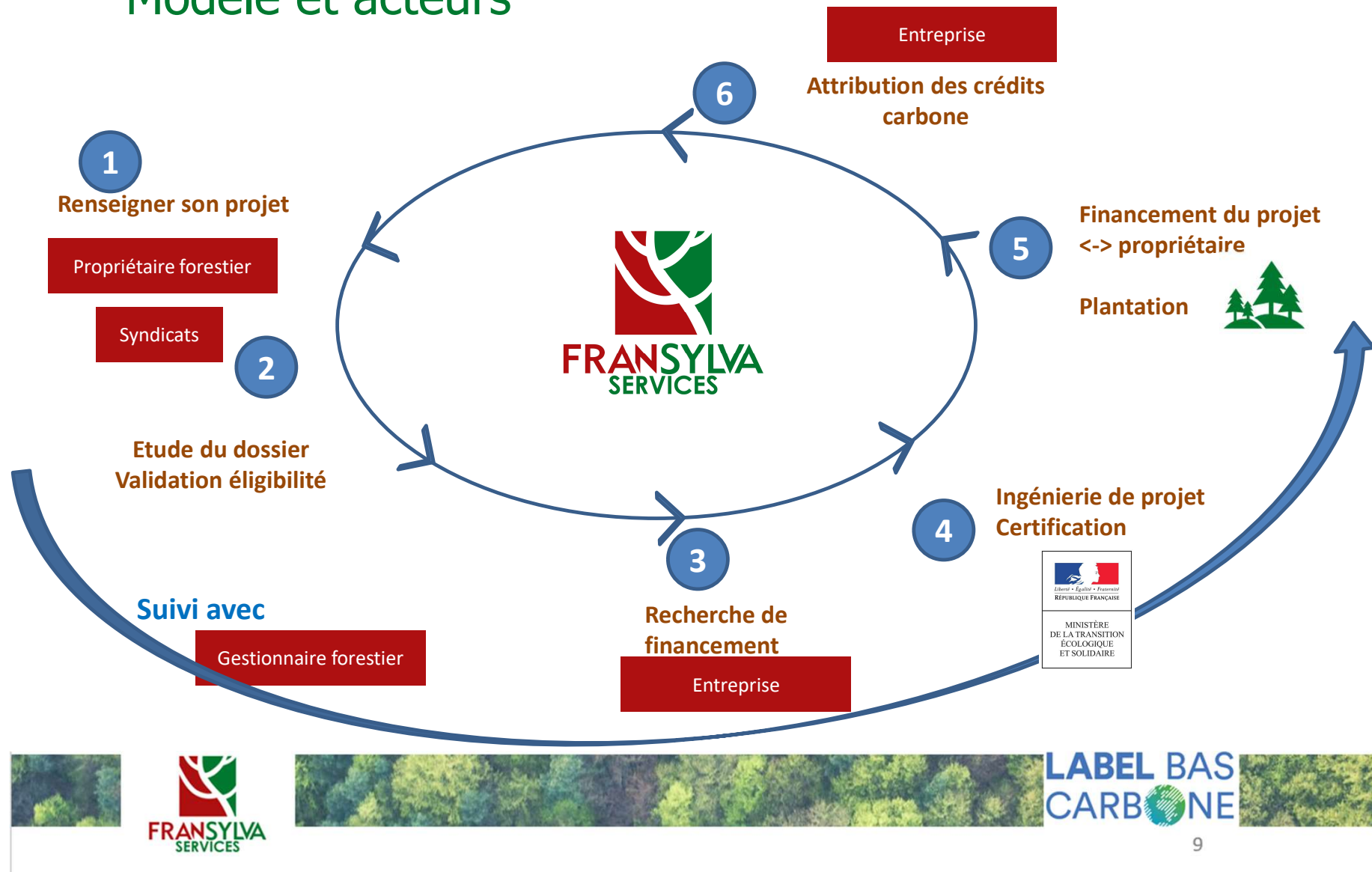
Projets additionnels
1€ investit pour le climat
Analyse économique



Transparence



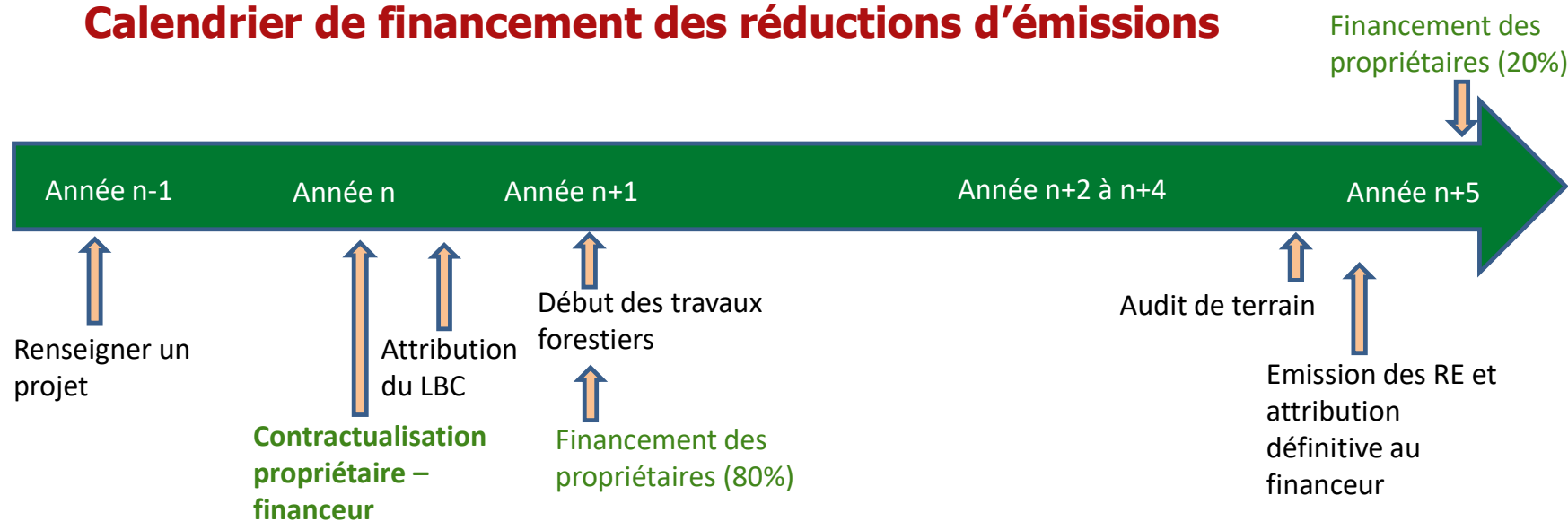
Modèle et acteurs



Contrat et engagements

- ✓ Volume de réductions d'émissions escompté
- ✓ Note environnementale (co-bénéfices)
- ✓ Montant du financement et postes de dépenses couverts (travaux de plantation, protections, Maitrise d'Œuvre, entretiens, regarnis...)
- ✓ Engagement du porteur de projet sur la durée de vie du projet (30 ans)
- ✓ Abandonne des droits du porteur de projet sur les Réductions d'Emission
- ✓ Visite de terrain du financeur

Calendrier de financement des réductions d'émissions



Exemples de Projets carbone

Boisement

(friches, terres délaissées par l'agriculture)



- ✓ 17 ha de terres agricoles
- ✓ **2909 TCO2**
- ✓ Diversité d'essence 80% pin laricio, 20% feuillus (eucalyptus, chêne rouvre, bouleaux, aune rouge, prunelier)
- ✓ Préservation des sols et d'un point d'eau
- ✓ Entreprise locale, PEFC
- ✓ **Contribution aux travaux : 61 000€**

Nort-Sur-Erdre, 44

Reconstitution de forêts déperissantes

(aléas : tempête, maladie, parasites, incendies...)



- ✓ 7,5 ha de peupliers déperissants
- ✓ **2509 TCO2**
- ✓ Diversité d'essence 85% peupliers, 15% chêne rouvre
- ✓ Essai de nouveaux cultivars adaptés au changement climatique avec le **CRPF**
- ✓ Préservation des sols, PEFC
- ✓ **Contribution aux travaux : 19 300€**

Bouguennais, 44

Questions ?

Contact

Fransylva Services

Hortense Wiart

Chargée de projets carbone

[Renseigner un projet](#)

01 47 20 66 55

hortense.wiart@fransylva.fr

financementsinnovants@fransylva.fr



Exemple de projet Label Bas Carbone en Finistère –

Ecole du Nivot

Christophe Bonetti

LE LABEL BAS CARBONE

- Le LBC permet des financements de projets visant à la réduction des émissions de gaz à effets de serre ou à leur compensation.
- Le secteur forestier prévoit trois types de projet : **boisement / reconstitution de forêt dégradées (tempêtes/incendies–) / balivage de taillis en futaie sur souche**
- La méthode **Boisement** valorise les projets de plantation de massifs forestiers sur des terrains non forestiers au cours des dix dernières années, terres agricoles ou en friche.

Qui est concerné ?

Propriétaire forestière / sociétés (groupement, coopératives, fondation–) / association / collectivité locale

Critères d'éligibilité

- Terres non forestières depuis au moins 10 ans, il s'agit de parcelles agricoles ou de parcelles avec des accrus
- S'il y a des accrus et/ou broussailles sur les terres concernées par le projet alors ceux-ci ne dépassent pas un volume bois fort égal à 15 m³/ha
- La surface du projet est supérieure ou égale à 0,5 ha ;

LBC

Objectifs

- Les projets visent à une séquestration du carbone dans les parties aériennes, racinaires, dans la litière et le sol.
- Ce stockage est comparé à une **situation de référence** (enrichement naturel)
- En parallèle, évaluation des **co-bénéfices** du projet, en fonction de plusieurs critères avec attribution d'une note
 - * Critères socio-économiques (plus-value économique territoriales, comme par exemple « éloignement des entrepreneurs retenus, adhésion à une certification forestière, etc)
 - * Type de préparation du sol, techniques employées (en rapport notamment avec leurs émissions de CO2, de par le degré de mécanisation)
 - * Critères de biodiversité (plantation multi-spécifique, préservation de la biodiversité existante, etc.)
 - * Critères « eau » : prise en compte des milieux humides

Démarches

Un propriétaire intéressé doit engager les démarches via la page « **Label Bas Carbone** » du site du ministère de l'**écologie, assisté du CNPF** qui met en relation des structures voulant compenser et des structures pouvant proposer des projets compensateurs

DESCRIPTION DU PROJET PLANTATION LBC LE NIVOT

- Ancienne pâture, envahie à 70% environ par la fougère aigle, en bordure d'un petit cours d'eau avec ripisylve (saulaie). Pente de 40 à 50%

- 2.9 ha avec

* 2.73 Ha de boisement productif : douglas / thuya plicata

* 0.17 Ha en essences d'accompagnement pour l'intégration paysagère et diversité biologique (châtaignier / hêtre / chêne sessile / aulne glutineux)

- Plantation à 1320 t/ha (3*2 m)

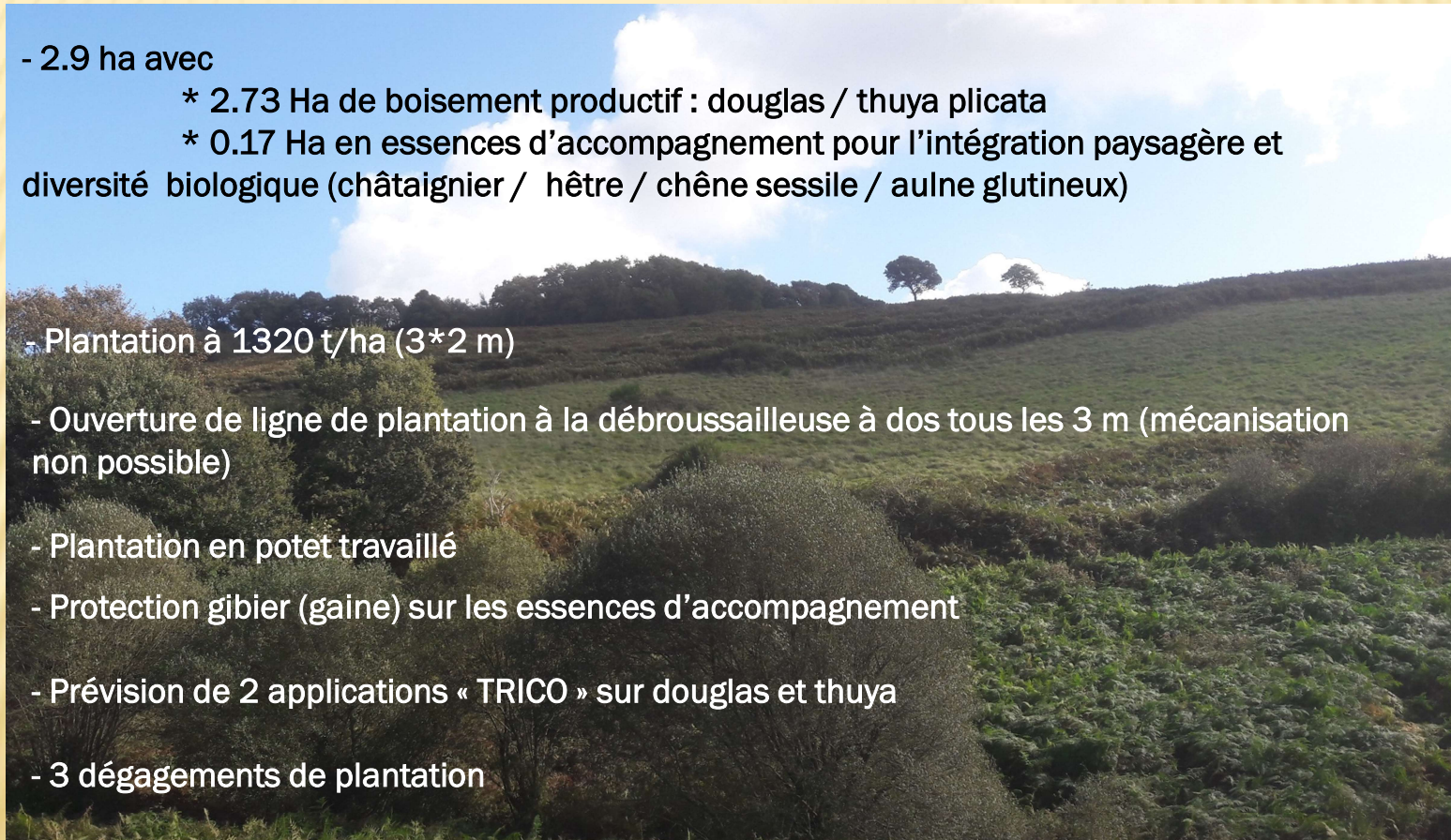
- Ouverture de ligne de plantation à la débroussailleuse à dos tous les 3 m (mécanisation non possible)

- Plantation en potet travaillé

- Protection gibier (gaine) sur les essences d'accompagnement

- Prévision de 2 applications « TRICO » sur douglas et thuya

- 3 dégagements de plantation



REALISATION DU PROJET



MONTANT DU PROJET (HT) : 17 500 € soit 5870 €/Ha
Ouverture des lignes à la débroussailleuse à dos : 1250 €
Plants : RN douglas (3000 U à 0.60€/u)= 1800€
 Godets thuya (1400 U à 0.65€/u)= 910€
 Feuillus 460 u : 415 €
Mise en place résineux : 0.70€/u= 3066 €
Mise en place feuillus : 0.80€/u= 368 €
Protection gibier sur feuillus : 1265€ (2.75€/u)
Application répulsif TRICO sur résineux (2 ans) : 2847 €
Dégagements de plantation (N+1/N+2/N+3) : 3570€
audit à N+5 : 2000 €

PERSPECTIVES

Ce projet génèrera un stockage de **1050 Tonnes** de CO2 à terme soit un équivalent de 15 € la tonne de CO2

* un audit est effectué au bout de 5 ans pour vérifier de la viabilité de la plantation (900 plants viables /ha au bout de la 5^{ème} année)

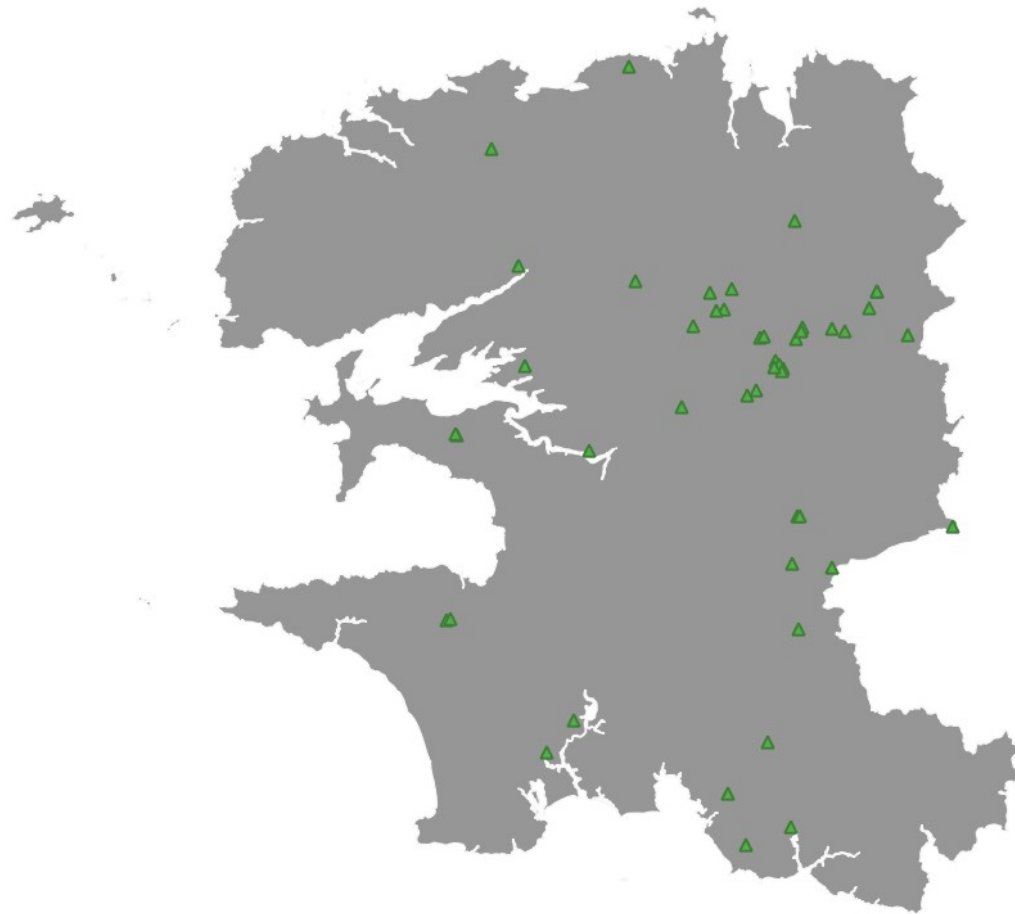
*le propriétaire reste maître de la gestion sylvicole du peuplement



Réduction de l'impact carbone des exploitations agricoles –

Mr SEVENOU

Surfaces disponibles pour nouveaux boisements, perspectives pour le Label Bas Carbone



Surface forêt Finistérienne : environ **100 000 ha**
Friches : **90 000 ha**

Accroissement forêt période 2017-2021 : environ
6000 ha

45 demandes de nouveaux boisements en
Finistère de 03/2017 à 08/2021 pour une surface
totale de **273 ha**

Plantation de Douglas / accrus qualité médiocre

Sur 55 ans le BAP (Bénéfice d'Atténuation Potentiel avec
stockage et substitution) est de **848 tCO₂/ha** (CNPF-IDF
Martel Gleizes)

Soit **15T/CO₂ / ha/an** en moyenne, soit une valeur de
750€/ha/an au cours actuel du CO₂ (50€T)

4 - Chasse : coopération Syndicat - FDC 29, plans de chasse 2021-22

- Bonne mise en place de la nouvelle réglementation avec peu de recours
- Définition des plans de chasse 2021-2022 sur la base des déclarations de plantations (formulaire disponible sur le site web – rubriques ***adhérer et être assuré*** ou ***services du syndicat / chasse***)

Chevreuil	Cerf
5115 (+196 / 2020)	33 (+ 5 / 2020)
21 recours formulés pour 70 bracelets	1 recours formulés

- Notre processus finistérien d'anticipation des dégâts sur la base des déclarations de jeunes ou futures plantations est reconnu comme donnant globalement de très bons résultats
 - 53 attestations en 2020, 32 en 2021

5 – Réglementation : Plantation et zones humides

- Guillaume Hoeffler, chef du service eau et biodiversité DDTM 29
- Louis le Pape, membre du bureau du syndicat.

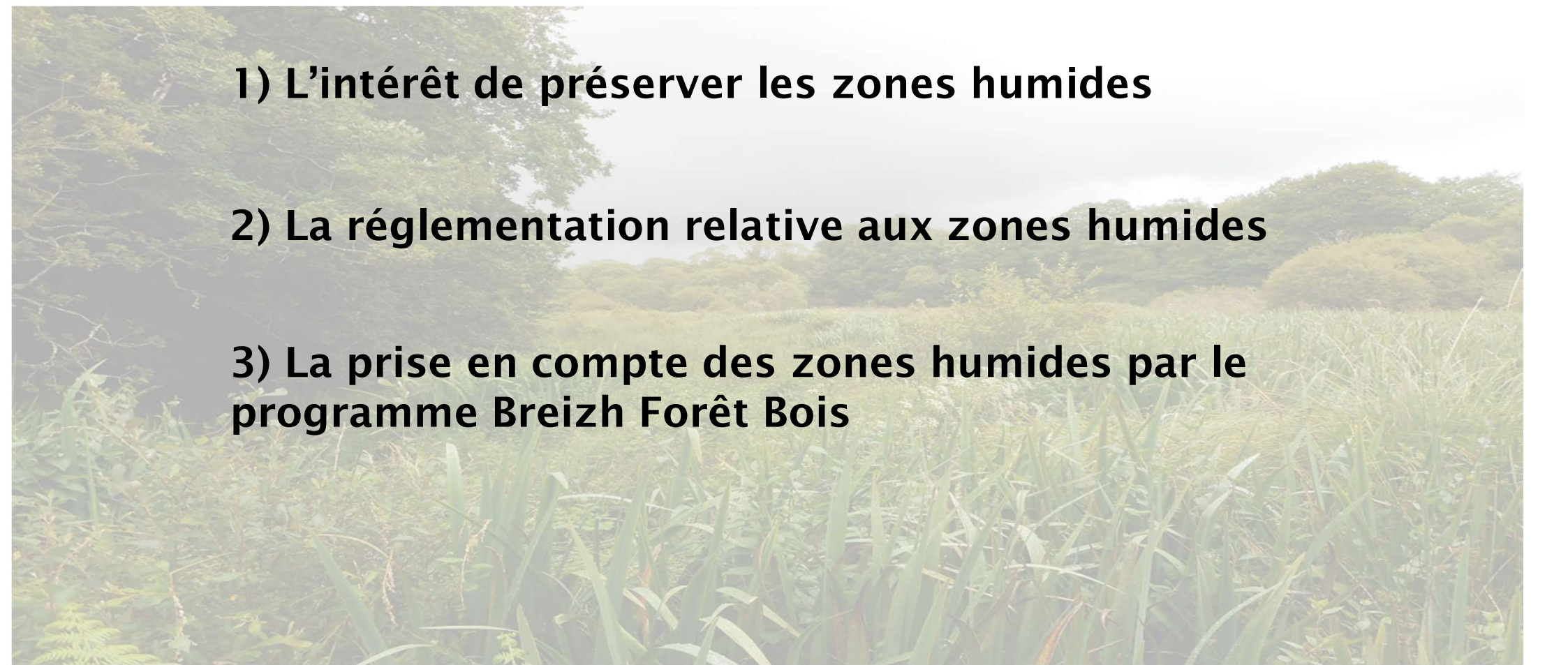
Plantations et préservation des zones humides

Syndicat des forestiers du Finistère
Assemblée générale

11 septembre 2021



©Paul Schulze



1) L'intérêt de préserver les zones humides

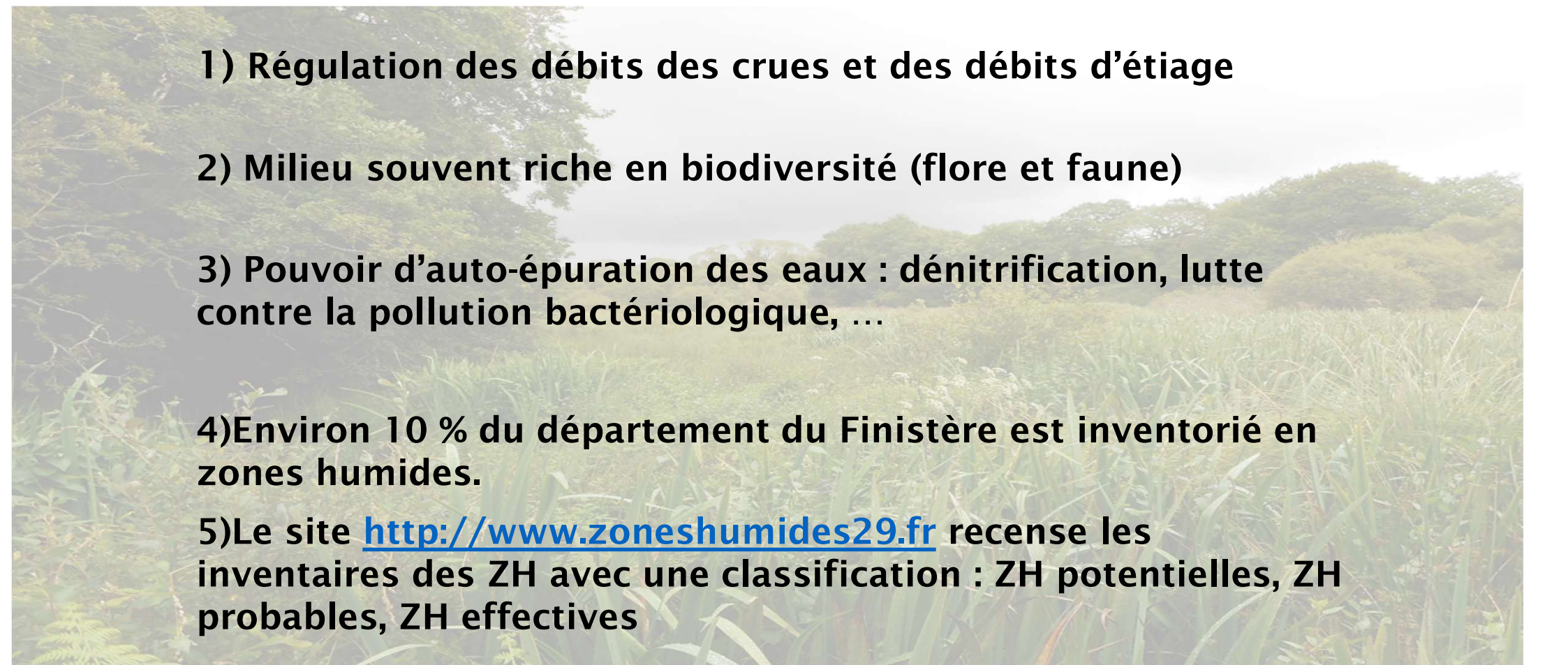
2) La réglementation relative aux zones humides

**3) La prise en compte des zones humides par le
programme Breizh Forêt Bois**



L'intérêt de préserver les zones humides

L'intérêt des zones humides

- 
- 1) Régulation des débits des crues et des débits d'étiage
 - 2) Milieu souvent riche en biodiversité (flore et faune)
 - 3) Pouvoir d'auto-épuration des eaux : dénitrification, lutte contre la pollution bactériologique, ...
 - 4) Environ 10 % du département du Finistère est inventorié en zones humides.
 - 5) Le site <http://www.zoneshumides29.fr> recense les inventaires des ZH avec une classification : ZH potentielles, ZH probables, ZH effectives



La réglementation relative aux zones humides

Critères de définition d'une zone humide

- caractère hydromorphe du sol**
- ou présence de végétation hygrophile**



Les principaux textes qui visent à préserver les zones humides :

- code de l'environnement (loi sur l'eau)**
- SDAGE Loire-Bretagne (chap. 8 : préserver les zones humides)**
- certains SAGE (Aulne, Bas-Léon, Léon-Trégor, ...)**
- certains PLU(i)**
- le programme d'action régional au titre de la directive Nitrates**

Loi sur l'eau - Travaux en zone humide

Rubrique 3.3.1.0. de la nomenclature IOTA

Articles L.214-1 et R.214-1 du code de l'environnement

Si les travaux conduisent à une destruction ou à un assèchement de zone humide :

- Surface < 0,1 ha : libre au titre de la loi sur l'eau
- 0,1 < Surface < 1 ha : déclaration Loi sur l'Eau
- Surface > 1 ha : autorisation Loi sur l'Eau

Application du principe Éviter, Réduire, Compenser pour tout dossier réglementaire.

SDAGE - Travaux en zone humide

Extrait du SDAGE Loire-Bretagne

« Les maîtres d'ouvrage de projets impactant une zone humide cherchent une autre implantation à leur projet, afin d'éviter de dégrader la zone humide »

Premiers boisements soumis à examen au cas par cas

Tout projet de premier boisement d'une superficie totale de plus de 0,5 ha est soumis à l'examen au cas par cas.

Formulaire à renseigner avec localisation et caractéristiques du projet à transmettre à l'autorité environnementale (DREAL).

L'AE peut demander des compléments et décidera si le projet est soumis ou non, au travers d'un arrêté préfectoral, à évaluation environnementale (étude d'impact).



Les autres réglementations à ne pas oublier pour toute plantation

Les réglementations spécifiques

1)Le Code de l'Environnement

- Les sites Natura 2000
- Les périmètres des arrêtés de protection du biotope (42)

2)Le Code de l'Urbanisme

- Les sites inscrits et les sites classés
- Les éléments identifiés du paysage à protéger

3)Le Code Rural et de la Pêche maritime

- Les zones agricoles protégées (ZAP)

4)Le Code du patrimoine

- Monuments historiques (MH)
- Sites patrimoniaux remarquables (SPR)

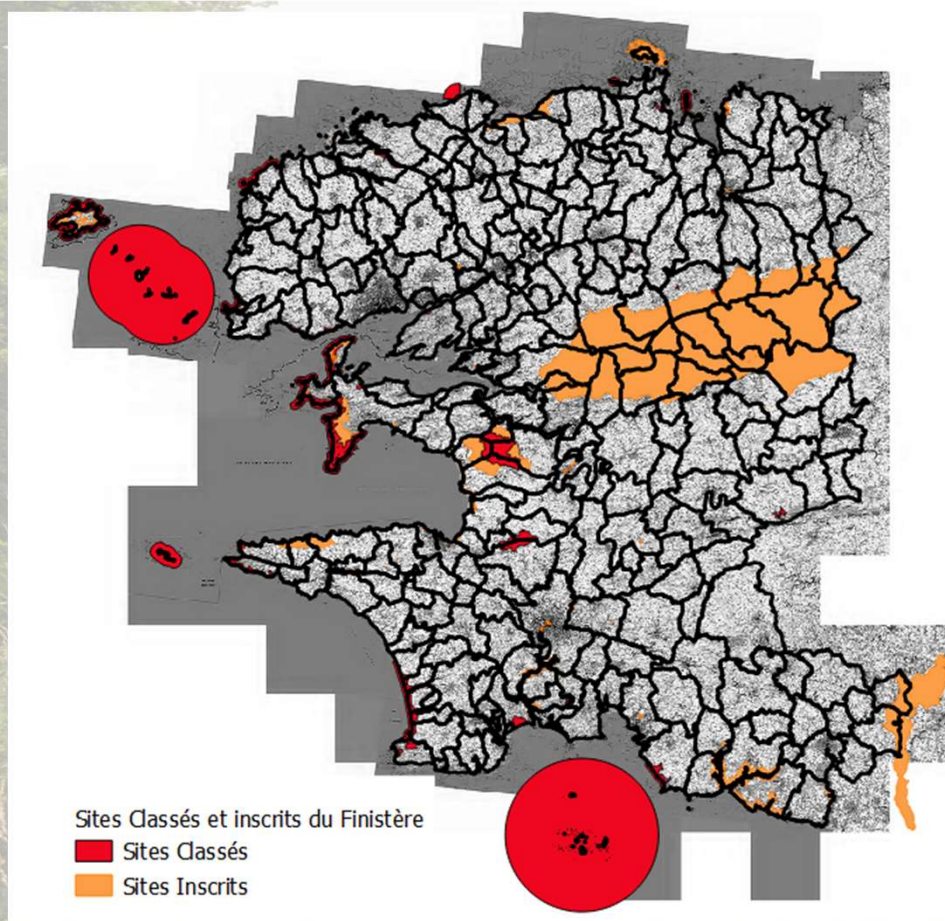
Les sites inscrits/classés du 29



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
Des Territoires et de la Mer
Du Finistère



1) Code de l'environnement

Plantations en site inscrit

En cas de nouveau boisement d'un terrain non boisé auparavant, travaux soumis à **déclaration préalable 4 mois avant** de démarrer les travaux (article L.341-1 du code de l'environnement)

NB : pour les terrains déjà boisés, la coupe rase suivie d'un reboisement est également soumise à déclaration préalable

1) Code de l'environnement



PRÉFET
DU FINISTÈRE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
Des Territoires et de la Mer
Du Finistère

Plantations en site classé

Tous travaux soumis à **autorisation préfectorale ou ministérielle**, sans seuil de surface

→ concerne tous les premiers boisements ainsi que les coupes suivies de reboisement

NB : pour les terrains déjà boisés, la coupe rase suivie d'un reboisement n'est dispensée d'autorisation préalable que si elle est programmée dans le cadre d'un PSG agréé au titre du site classé par le ministère en charge de l'écologie après avis de la CDNPS (commission départementale de la nature, des sites et des paysages)

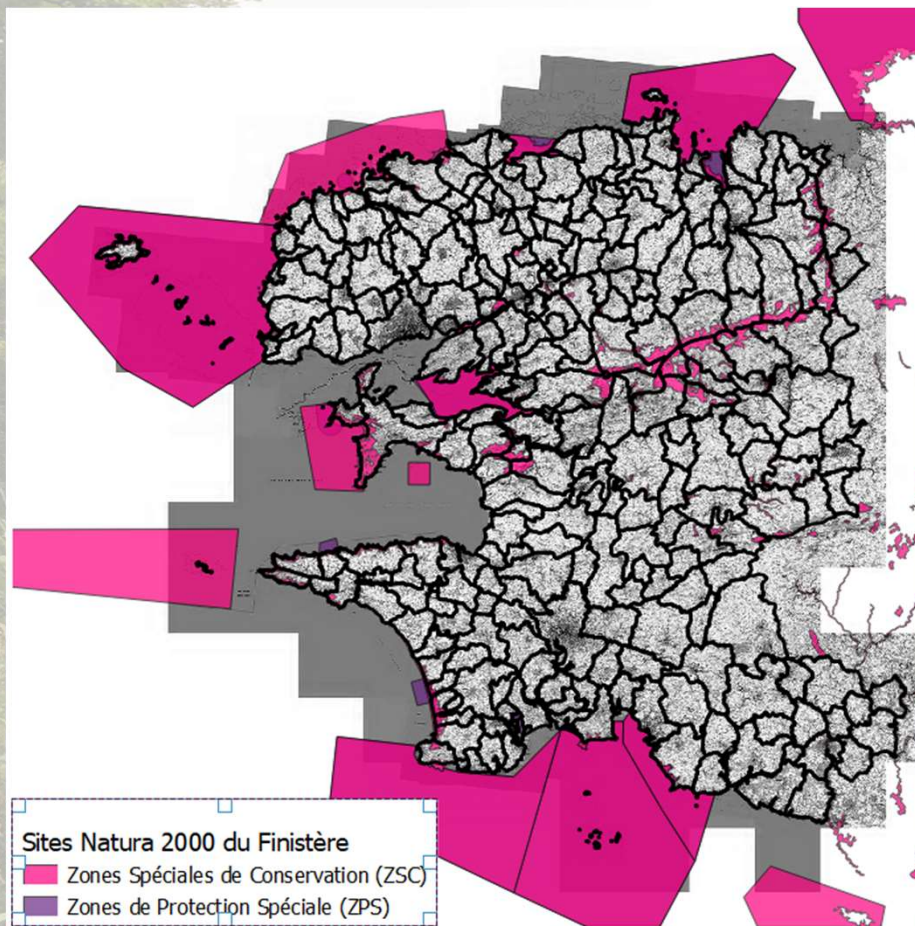
Les Sites Natura 2000 du 29



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
Des Territoires et de la Mer
Du Finistère



1) Le Code de l'Environnement

Plantations en site Natura 2000

Nécessité de s'assurer que le boisement n'a pas d'incidence significative sur les habitats et espèces pour la préservation desquels le site Natura 2000 a été désigné.

Comment ?

→ par une **étude d'évaluation des incidences Natura 2000**

NB : pour les reboisements après coupe rase dans les forêts disposant d'un Plan Simple de Gestion, par l'agrément de ce PSG par le CRPF au titre du code forestier **et** au titre de Natura 2000



La prise en compte des zones humides par le programme Breizh Forêt Bois

- Sélection des dossiers BFB sur la base d'un système de cotation par points (note < 0 → dossier non sélectionnable)
- 21 critères de sélection dont « **protection de la qualité de l'eau – impact sur les milieux humides** » :
 - › Impact favorable : +10 points
 - › Sans effet : 0 points
 - › Faible impact défavorable : - 20 points
 - › Fort impact défavorable : - 40 points
 - › (NB : note maxi d'un dossier tous critères confondus = 135)
- Possibilité d'intégrer un secteur de zone humide en Surface Hors Travaux : permet d'atteindre la surface minimale de 3 hectares sans travailler cette surface si son boisement n'est pas

Conclusion

Le boisement d'une zone humide n'est pas proscrit d'un point de vue réglementaire.

Cependant, il faut veiller à ne pas boiser :

- les zones à fort enjeu d'un point de vue de la biodiversité*
- les zones dont le caractère hydromorphe est incompatible avec une forêt de production*

Pour toute question sur les plantations et la réglementation

Ne pas hésiter à interroger la DDTM du Finistère
Unité Nature et Forêt
(Service Eau et Biodiversité)

Contacts :

Françoise LUMALE : 02 98 76 59 42
Francoise.lumale@finistere.gouv.fr

Sophie NICOLAS : 02 98 76 59 62
Sophie.nicolas@finistere.gouv.fr

Merci de votre attention

6 – Elections nouveaux administrateurs

- Nous avons en 2021, 8 administrateurs en fin de mandat :
 - Mrs Allanic, Genouel, Guenver, Le Pape A, Le Pape L, De Rodellec, C Bonetti
 - B Menez
- 6 Administrateurs sont candidats à leur renouvellement :
 - Mrs Genouel, Guenver, Le Pape A, Le Pape L, De Rodellec, C Bonetti
- Bernard Menez a été élu président d'honneur du syndicat par le CA (article 11 des statuts)
- Nous avons 3 nouveaux candidats administrateurs :
 - Mme Annie Le Bot, Mrs Alain COIC, Yves Marie Quéau,

6 – Elections nouveaux administrateurs

- Cinquième résolution : « l'assemblée renouvelle le mandat des 6 administrateurs sortants, candidats à leur renouvellement : Mrs Genouel, Guenver, Le Pape A, Le Pape L, De Rodellec, C Bonetti »
- Sixième résolution : « l'assemblée accepte la candidature de Mme Annie Le Bot comme administratrice »
- Septième résolution : « l'assemblée accepte la candidature de Mr Alain COIC comme administrateur »
- Huitième résolution : « l'assemblée accepte la candidature de Mr Yves-Marie QUEAU comme administrateur »

Conclusion

Alain de Kernier - Bertrand Rayssiguier

Bernard Menez, reconnu comme défenseur de la forêt



Merci à tous

Bon déjeuner